



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

-----  
Arrêté ouverture enquête.doc  
expro/2004/23/marché couvert/port

Saint-Denis le 8 novembre 2005.

**ARRETE N°05- 3086 SG/DRCTCV/4**

**enregistré le 8 novembre 2005**

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la  
réalisation des travaux d'aménagement du marché couvert,  
sur le territoire de la commune du Port.

**DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Port, séance du 22 septembre 2004 autorisant la SIDR à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

**Vu** la demande présentée par la SIDR sollicitant que le projet soit déclaré d'utilité publique par le Préfet ;

**Vu** l'arrêté n°05-1695/SG/DRCTCV4 en date du 4 juillet 2005 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune du Port, des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet d'aménagement du marché couvert et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

**Vu** les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

.../...

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département entre les 1<sup>er</sup> et 8 août 2005 et rappelé dans lesdits journaux entre les 17 et 25 août 2005 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant trente jours consécutifs à la mairie du Port ;

**Vu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE** :

**ARTICLE 1er** - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération d'aménagement du marché couvert, sur le territoire de la commune du Port.

**ARTICLE 2** – La commune est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** - Sont déclarées cessibles, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci- annexé.

**ARTICLE 4** - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au maire du Port et au directeur général de la SIDR chargés de son exécution.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD